

N°13 – août 2016



Publication de la Chambre  
Régionale d'Agriculture du  
Languedoc-Roussillon—Midi  
Pyrénées

Directeur de publication :  
Denis Carretier

Rédacteur en chef : Christel  
Chevrier

Animation du BSV : FREDON  
LR

Comité de rédaction : Aurore  
Lhotte, Philippe Tixier-  
Malicorne, Christophe Pueyo,  
Matthieu Nouvel



Action pilotée par le ministère chargé  
de l'agriculture, avec l'appui  
financier de l'Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques, par les  
crédits issus de la redevance pour  
pollutions diffuses attribués au finan-  
cement du plan Ecophyto.

# Prairie - Campagnols Terrestres

## Lozère

### Sommaire :

L'animation campagnol en Lozère

Le réseau de surveillance

L'arrêté préfectoral évolue

Les formations à venir

Les expérimentations

Les contrats de lutte



## L'ANIMATION CAMPAGNOL EN LOZÈRE

La FREDON , organisme à vocation sanitaire pour les végétaux, en charge de la surveillance, de la prévention et de la lutte du campagnol dans la région, a recruté fin Juin 2016, Aurore Lhotte pour l'animation du campagnol en Lozère. Sa présence fait suite au travail de Nathalie Vanherle initié en 2014.

Elle suivra, entre autres, les dossiers sur la lutte raisonnée, animera les formations pour les observateurs et pour la lutte raisonnée et proposera des contrats de lutte. Une communication régulière permettra de suivre les avancées sur les expérimentations ou autres dossiers.

Basée au GDS à Mende, elle est joignable au 06 33 87 09 30 ou à l'adresse mail suivante : [lhotte.fredonlr@orange.fr](mailto:lhotte.fredonlr@orange.fr)

Une FDGDON—une antenne départementale— est en cours de réactivation en Lozère.



Patrice Boulet, agriculteur référent en Lozère sur le campagnol et Aurore Lhotte, animatrice du réseau.

## Le réseau de surveillance

### Rappel : les comptages de Novembre 2015

Au début novembre 2015, 9 communes sur les 49 suivies demeurent classées au niveau 4, score qui correspond à une infestation importante du territoire (atteinte de la majorité des prairies naturelles et temporaires).

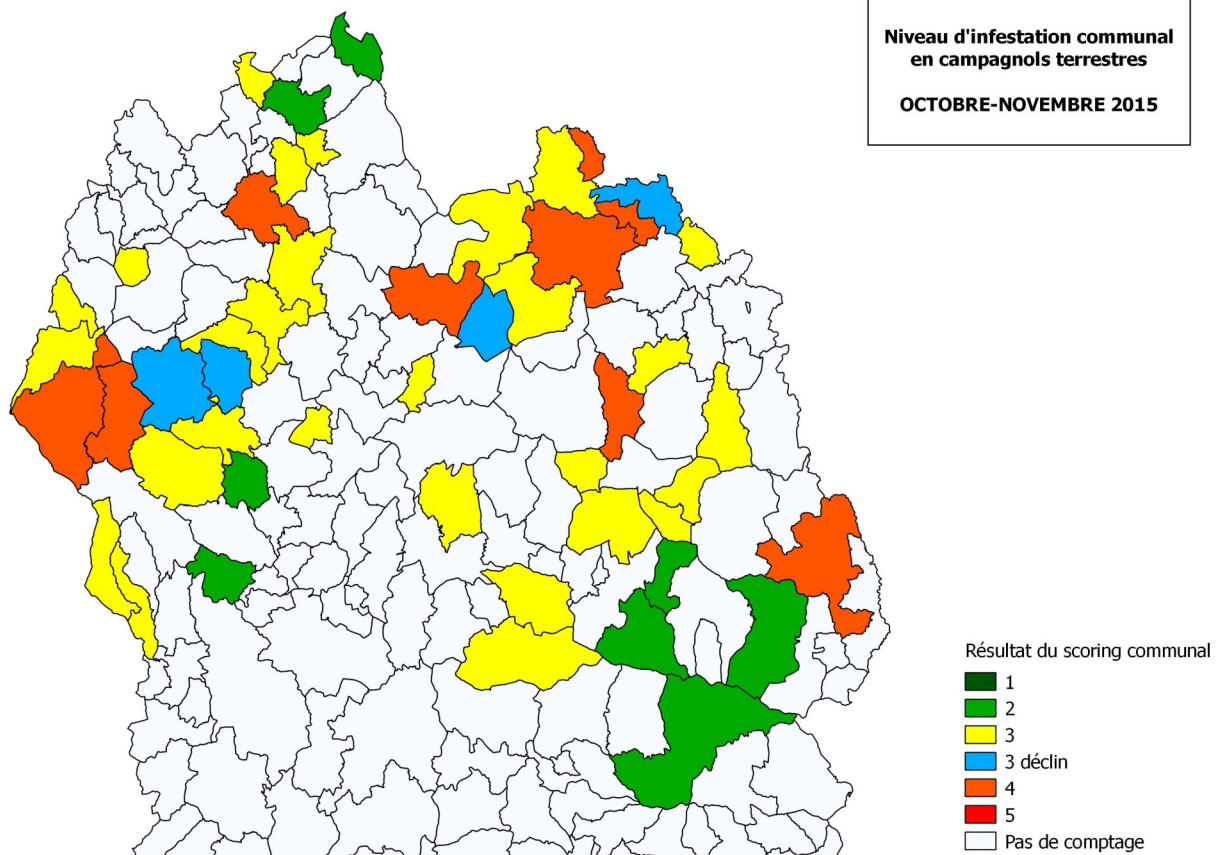
Quatre communes, classées au score 4 à la fin de l'été, semblent amorcer une **phase de déclin** (score 3 déclin).

Sur les 36 autres communes qui ont été suivies ce mois-ci par le réseau de surveillance, les observateurs signalent un niveau d'infestation faible (score 2 : 8 communes) à moyen

(score 3 : 28 communes).

D'après ces comptages, une majorité de communes suivies pourraient se situer à la **fin d'un cycle de pullulation**. Ces observations semblent se confirmer visuellement après la première fauche de printemps cette année.

L'objectif sur ces territoires est aujourd'hui de **maintenir les populations de campagnols à basse densité** en agissant, de manière collective, dès l'apparition de nouvelles taupinières.



### Le réseau de surveillance : nous recherchons des observateurs !

Le réseau de surveillance se relance pour l'année 2016. Il est primordial pour les communes d'avoir au moins un observateur dédié à la surveillance des infestations du campagnol. Le réseau de surveillance permet d'avoir **une évolution en temps réel du front de colonisation du campagnol terrestre et d'anticiper leur recrudescence**. Ils permettent également de **mettre en évidence certaines disparités** au sein de la commune. Plus il y aura d'observateurs, plus le niveau d'observation sera affiné. Les comptages doivent se faire en sortie d'hiver (Avril-Mai), à la fin de l'été (août-septembre) et avant l'hiver (novembre) au minimum. L'observateur parcourt

aléatoirement et le plus exhaustivement possible sa commune à la recherche d'indices de présence et établit un « scoring communal », c'est-à-dire qu'il attribue une note d'infestation en fonction de la répartition des indices de pré-

Des formations **gratuites** seront proposées en Octobre pour devenir observateur sur le département.

**Vous pouvez dès à présent manifester votre intérêt de participer aux formations** auprès de l'animatrice campagnol, Aurore Lhotte, au 06 33 87 09 30 ou par mail à « [lhotte.fredonlr@orange.fr](mailto:lhotte.fredonlr@orange.fr) ».

## L'ARRÊTÉ PREFECTORAL ÉVOLUE EN 2016

Le plan d'action contre les campagnols est toujours basé sur la combinaison des moyens de lutttes raisonnés et l'encadrement et le suivi de la lutte chimique. En revanche, les modalités de lutte ont récemment évolué en Mai 2016.

### Evolution de la période de lutte

A partir du 1er Septembre 2016, la lutte raisonnée est autorisée toute l'année. Il est, cependant, toujours **obligatoire de suivre une formation** menée par la FREDON afin d'être sensibilisé aux méthodes alternatives et complémentaires et au comptage parcellaire déterminant l'efficacité de lutte. Le but de cette évolution étant de pouvoir lutter au moment le plus opportun pour être le plus efficace possible et ne plus être limité par une période déterminée. Il est en effet rappelé qu'au dessus d'un seuil d'infestation de plus de 30% de la parcelle, la lutte est inefficace.

### Evolution de la réglementation

« L'utilisation de produits contenant de la bromadiolone est interdite dans les cas suivant :

- dans toute parcelle où le nombre d'intervalles occupés par au moins un indice récent de présence rapporté au nombre total d'intervalles observés dépasse un sur trois;
- Dans toute commune où le cycle de pullulation du campagnol se trouve en phase descendante [...] »

[...] » Arrêté préfectoral n°DDT-BIEF 2016-138-0018 du 17 Mai 2016

Détails et organisation de la lute dans le bulletin technique d'Août 2016 disponible sur [www.fredonlr.com](http://www.fredonlr.com)

## LES FORMATIONS A VENIR : PENSEZ À VOUS INSCRIRE !

■ Formation « **Devenir observateur** » campagnols terrestres » pour mieux prévenir la pullulation » à St Chely d'Apcher

■ Formation « S'approprier les principes **d'action de lutte** contre les pullulation de campagnols terrestres » à St Chely d'Apcher

**Inscription obligatoire**—pour tout renseignements et inscription : contacter l'animatrice Aurore Lhotte—06 33 87 09 30—[lhote.fredonlr@orange.fr](mailto:lhote.fredonlr@orange.fr)



Formation en salle suivi d'une mise en pratique sur le terrain

## EN COURS ...

### La glace carbonique

La glace carbonique est composée à 100% de CO<sub>2</sub> sous forme solide à -80°C. A température ambiante, la glace passe à l'état gazeux. La méthode consiste à déposer des bâtonnets de glace carbonique dans les galeries des campagnols pour les asphyxier. Ce nouvel outil de lutte (MYODOX) présente un avantage certain notamment sur ses risques minimes pour l'homme, l'animal et l'environnement (Directive n°2007/CE).

Il est **utilisable jusqu'au 13 Octobre 2016** par une Autorisation de Mise sur le Marché dérogatoire pour **120 jours** (n°AMM 2159996).

### Des expérimentations en cours

A l'essai dans le Cantal, la **technique est encore à l'étude** afin d'établir sa réelle efficacité. Bien qu'encourageants, les résultats semblent indiquer une efficacité moindre en période de pullulation. Les résultats sont attendus pour 2017.





Bâtonnet de glace carbonique—© APM Deshy

### Projet PNR préfigurateur de l'Aubrac

En cours de d'élaboration, le projet PNR Aubrac a intégré le campagnol terrestre dans ses programmes. A cheval sur 3 départements, une zone témoin d'intervention regroupant quelques agriculteurs sera développée sur le territoire lozérien. Expérimentations, combinaisons des moyens de lutte et pratiques agricoles permettront de généraliser des systèmes efficaces et adaptés à l'Aubrac.

## Les contrats de lutte et le FMSE

Le Fond national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE) est en cours de consolidation et d'harmonisation au niveau national pour le dossier « Campagnol terrestre ». Face aux dégâts et aux conséquences de ce petit rongeur à l'échelle nationale, les syndicalistes agricoles ont établi un barème optimal d'indemnisation. Les moyens de lutte, sous réserve de preuves pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation à partir de l'année 2016. L'indemnisation des dégâts est encore non définie à ce jour.

**Dès le cadrage du FMSE**, attendu pour fin 2016, les dossiers seront disponibles auprès des FMSE et des OVS. Les cotisations professionnelles prélevées par la MSA (20€/an) constituent 35% des ressources du FMSE, les 65% restants étant cofinancés par l'état. Les barèmes définitifs seront communiqués dès que le programme aura été validé par le ministère de l'agriculture. Les coûts de la lutte seront pris en charge pour une période de 12 mois maximum par programme d'indemnisation. Afin de s'assurer de l'éligibilité et du bon traitement des dossiers, **il est conseillé de conserver toute facture en lien avec la lutte contre le campagnol cette année** en vue de monter un dossier en fin d'année.

Seuls les personnes ayant mis en place des moyens de lutte sur leur exploitation seront éligibles au FMSE. Un agriculteur peut s'engager individuellement dans la lutte et réaliser ses propres démarches auprès du FMSE. L'engagement est annuel, pas d'obligation de formation. Le plan d'action de lutte sera à établir seul. Le coût de ce 1er type de contrat n'est pas encore défini.

Les agriculteurs pourront également opter pour un 2nd type de contrat de lutte du réseau FREDON France. Le contrat est sur 5 ans, une formation est obligatoire mais un suivi personnalisé est assuré par la FREDON, notamment avec diagnostic de l'exploitation et échanges techniques. Le coût n'est également pas encore définie.

La validation des contrats de lutte est réalisée par une commission experte. Il est demandé une forte motivation d'engagement de l'agriculteur pour une lutte collective. Pour cela l'agriculteur doit engager 10% de sa SAU en lutte précoce ou une part significative des parcelles situées en zones à risques. Cette commission est composée au minimum de la DRAAF et l'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire—la FREDON) et son technicien en charge du dossier.

FMSE

Accueil Connaître le FMSE Son organisation Être indemnisé Les programmes Suivre l'activité Contact

f t in Espace adhérents



LE FMSE : UN FONDS POUR INDEMNISER LES PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

©Xavier Remington/Min.agri.fr

<http://www.fmse.fr>